FR E-001842/2019 Réponse donnée par M. Moscovici au nom de la Commission Européenne (28.6.2019)

Comme la Commission l'a indiqué dans ses réponses aux questions écrites P-006192/2018¹, P-000827/2019² et P-001595/2019³, la Commission est au courant de la nouvelle loi qui dispose qu'il est interdit à celui qui a établi sa résidence en Italie depuis plus de soixante jours, de circuler avec un véhicule automobile immatriculé à l'étranger.

Si, au terme de son examen approfondi, notamment à la lumière des plaintes reçues par la Commission, cette disposition ou l'application qui en est faite s'avère incompatible avec le droit de l'Union, la Commission ouvrira une procédure d'infraction à l'encontre de l'Italie.

http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-8-2018-006192-ASW_EN.html

http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/P-8-2019-000827-ASW_EN.html

³ http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-8-2019-001595-ASW_EN.html